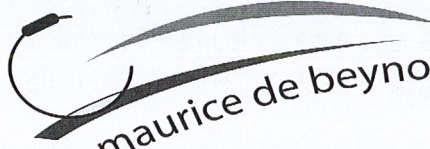




Mise en ligne le : 24 OCT. 2025


st-maurice de beynost

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

PM-2025-142

**Objet : Arrêté temporaire de
stationnement**

Le Maire de Saint-Maurice-de-Beynost,

VU les dispositions du Code de la Sécurité Intérieure notamment son article L511-1 ;

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles, L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-6 ;

VU les dispositions du Code Pénal notamment son article R610-5 ;

VU les dispositions du Code de la Route notamment les articles R 411-1 et R 411-25 ;

CONSIDERANT qu'il a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour la sécurité des personnes venant assister à la cérémonie commémorative du 11 novembre 1918 située Montée de la Paroche devant le monument aux Morts ;

ARRÊTE :

Article 1 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur le parking du monument aux Morts le **mardi 11 novembre 2025 de 08h00 à 12h00** ;

Article 2 : La signalisation sera mise en place par les services communaux ;

Article 3 : Le non-respect de cette règle sera passible d'une contravention suivant les dispositions du code de la route ;



Folio N° :

Article 4 : En cas de non-respect du présent arrêté, une mise en fourrière immédiate sera effectuée pour tous véhicules conformément à l'article n°L325-1 et R325-12 du code de la route ;

Article 5 : Voie de recours : tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- Mr le commandant de Brigade de Gendarmerie de Miribel
- Service de secours ;
- M. le chef de service de la police municipale ;
- Secrétariat de Monsieur le Maire ;

Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le jeudi 23 octobre 2025.

Le Maire,

Pierre GOUBET

